

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 18

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne en raison de ses orientations sexuelles, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter une circonstance aggravante lorsque les révélations d'informations sur la vie privée d'un individu sont motivées par l'orientation sexuelle de ce dernier. Cet amendement répond notamment aux révélations auxquelles avait dû faire face la jeune Mila, harcelée sur les réseaux sociaux en raison de ses orientations sexuelles.